



FICHE ACTION 1.05 Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies

<b>Axe</b>	<b>Axe 1</b> : Investir dans les leviers de croissance
<b>Objectif thématique</b> (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	<b>OT 1</b> : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
<b>Objectif Spécifique</b>	<b>OS 1</b> : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines
<b>Priorité d'investissement</b> (art. 5 Règ. FEDER)	<b>FED 1 A</b> : Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>1.05 Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies (v 06/06/2019)</b>
<b>Guichet unique</b>	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

**I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT**

Non  Oui, partiellement  Oui, en totalité

**Référence** : FEDER Convergence – Axe 2 : La compétitivité de l'économie : développer l'économie réunionnaise dans l'environnement international – Mesure 2-5 : Pôle de recherche et d'innovation en santé, biomédecine et biotechnologies.

**Motivation de la poursuite :**

Il s'agit avant tout de poursuivre la dynamique enclenchée, d'exploiter et de valoriser les investissements consentis en infrastructures et programmes de recherche sur les précédents programmes européens (CYROI, CRVOI, GRII, GEICO, soutien des start-up en santé).

**II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

**1. Descriptif de l'objectif de l'action**

Grâce à la modernisation des équipements et du système de soin, La Réunion a connu en un demi-siècle une révolution qui la place en tête des régions de la zone. En raison de la jeunesse de la population, le taux de mortalité est désormais inférieur à celui de la métropole. Cette transition repose sur le bouleversement épidémiologique : les maladies infectieuses qui causaient près de 47% des décès au début des années 50 n'en provoquent plus que 2,1% en 2005. Comme en métropole, les maladies de l'appareil circulatoire et les tumeurs dominent (respectivement 30,3% et 20,6% des décès).

Aujourd'hui, le système de santé réunionnais doit également s'inscrire dans une logique « globale » pour répondre aux enjeux locaux et mondiaux. Les domaines de spécialisation du CHU sont ici exemplaires :



**FICHE ACTION 1.05 Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies**

- Gérer et traiter les risques sanitaires induits par les spécificités locales accélérées par les bouleversements de la départementalisation – maladies métaboliques, diabète, obésité, insuffisance rénale, hypertension, natalité ;
- Surveiller et remédier aux risques tropicaux en circulation dans la zone océan Indien notamment en matière de maladies infectieuses, grâce au renforcement de partenariats éducatifs, techniques et scientifiques (projet ARS OI).

L'objectif de cette action est de :

- Accompagner la montée en puissance du champ de la recherche en santé et biotechnologies, dans la poursuite de la création du CHU et de nouvelles Unités Mixtes de Recherche ;
- Développer le Hub de la recherche en santé et biotechnologie du sud-ouest de l'océan Indien et renforcer ainsi l'état sanitaire des populations ;
- A terme, et indirectement, augmenter le nombre de start-up en santé et renforcer les start-up existantes, s'appuyant sur les résultats de la recherche.

## **2. Contribution à l'objectif spécifique**

La réalisation de ces nouveaux programmes dans le champ de la RDI en santé et biotechnologies permettra d'augmenter le volume d'interactions et de transfert entre le monde économique et le monde de la recherche dans les priorités affirmées régionalement (maladies chroniques, maladies infectieuses, périnatalité, simulation en santé, biotechnologies).

Cette dynamique conduira à démultiplier le nombre de projets grâce à des effets d'entraînements vertueux répondant aux attentes du monde de la recherche, du monde économique et du territoire.

L'augmentation du nombre de start-up en santé et le renforcement des start-up existantes appuyées par les chercheurs du CHU, du CRVOI et de la plate-forme CYROI contribueront à créer de l'emploi de haut niveau scientifique et technologique et permettra de rendre visible internationalement un Hub de la santé dans l'océan Indien.

## **3. Résultats escomptés**

La mesure contribuera ainsi à accroître le potentiel et l'excellence de la recherche publique en santé et biotechnologies sur le territoire réunionnais (augmentation du nombre de chercheurs), améliorant ainsi sa compétitivité et sa capacité de réponse aux appels compétitifs européens et nationaux.

Elle concourra également à développer les retombées économiques à La Réunion (valorisation, brevets, publications...), en favorisant le rapprochement des laboratoires et des organismes publics de recherche avec le monde économique et le transfert des résultats.



### III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

---

Cette action contribuera à renforcer la recherche dans les secteurs de la santé et des biotechnologies.

#### 1. Descriptif technique

---

Il s'agira d'accompagner les organismes de recherche dans leurs actions portant sur les priorités affirmées régionalement telles que les maladies chroniques, les maladies infectieuses, la périnatalité. Ce sont avant tout les phases pré-cliniques et cliniques de ces actions, qui seront accompagnées financièrement.

Afin de stimuler les projets dans ce domaine, des Appels à Manifestation d'Intérêt seront lancés par la collectivité régionale.

#### 2. Sélection des opérations

---

- Rappel des principes de sélection du programme :
  - Contribution du projet aux objectifs UE 2020 ;
  - Contribution du projet à la stratégie du PO ;
  - Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3 ;
  - Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international.
- Statut du demandeur :

Établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, GIS, collectivités territoriales, organismes de recherche publics, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.
- Critères de sélection des opérations :
  - Projets de recherche dans les secteurs prioritaires de la santé : maladies chroniques, maladies infectieuses, périnatalité, simulation en santé, biotechnologies (phases précliniques et/ou cliniques) ;
  - Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale ;
  - Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés ;
  - Projets ayant un impact fort pour la population réunionnaise ;



FICHE ACTION 1.05 Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :  
Neutre

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre de brevets déposés	Brevet				<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

\*Les valeurs cibles et intermédiaires indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses «Programme d'Actions», du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

#### Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses directes, c'est-à-dire les dépenses directement et exclusivement liées à l'opération :

- Les vacations pour les stagiaires sous forme de gratifications (étudiant M2) ;
- Les consommables de recherche à visée scientifique, y compris les frais de transit ;
- Les frais de valorisation de la recherche (publication, impression, duplication, formatage des données pour leur intégration sur des plateformes de type open data...) auprès de la communauté scientifique ;
- Les coûts d'utilisation des équipements scientifiques (sur redevance d'utilisation des plateformes) ou coûts d'utilisation des équipements non amortis sur la base de leur valeur d'amortissement au *pro rata temporis* de leur utilisation sur l'opération.
- Les dépenses indirectes, c'est à dire les dépenses qui concourent à la réalisation de l'opération sans toutefois pouvoir être directement et exclusivement attribuées à celle-ci, feront l'objet d'un forfait égal à 15 % de la masse salariale prise en compte dans le cadre du projet soutenu.

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



FICHE ACTION 1.05 Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de  
la recherche en santé et biotechnologies

- Dépenses non retenues spécifiquement :  
- les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales (fonctionnaires).

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500€ ne sera prise en compte.

## IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

---

### 1. Critères de recevabilité

---

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :  
La Réunion
- Pièces constitutives du dossier :

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt précisera les conditions et les pièces nécessaires à la recevabilité et à l'analyse des projets. Il s'agira notamment du:

- Dossier de demande type (présentation du projet, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, échéancier de réalisation...);
- Plan de financement prévisionnel ;
- Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment ;
- Compte rendu d'activités global ;
- délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention ;
- fiches de poste ou lettres de mission pour les personnels financés par le projet ;
- devis
- ...

### 2. Critères d'analyse de la demande

---

De manière générique, les critères d'analyse porteront sur les éléments suivants pour chacune des propositions reçues :

- **Excellence de la Recherche** : objectifs, problématique, concept et méthodologie, approche pluri-disciplinaire, accompagnement aux soutenances de thèse sur les cinq dernières années et habilitation à diriger des recherches (HDR), évaluations des projets antérieurement menés ou ayant été évalués positivement par les instances communautaires mais pour lesquels il n'y a pas eu assez de budget pour leur permettre d'être financés par Horizon 2020.



FICHE ACTION 1.05 Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de  
la recherche en santé et biotechnologies

- **Impact** : Intérêt et résultats attendus au regard des priorités de la S3 en vue de l'inscription de La Réunion dans une politique économique créatrice de facteur de succès et de compétitivité durable, impacts sur le territoire, communication, participation d'entreprises, dépôt de brevets, mise à disposition des données selon le principe de l' « Open access » avec, par exemple, publications sur la plate-forme HAL (Hyper Articles en Ligne), impact sur la montée en compétence des équipes et perspectives de dépôt de projet compétitif (ANR ou Horizon 2020 : identification des appels à projets correspondants, des points faibles pour y répondre et en quoi le projet actuel permettra de mieux positionner La Réunion).
- **Mise en œuvre** : Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet, partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, ...), renforcement du dialogue science-société afin que les priorités de recherche soient co-identifiées et co-construites en intégrant les connaissances et les besoins des utilisateurs de la recherche. Les projets sont ainsi incités à intégrer dans leur partenariat des décideurs ou acteurs de la société civile, du secteur public ou privé.

Dans le cas des projets dont les phases antérieures auront bénéficié de subvention, des bilans techniques et financiers des phases antérieures devront être réalisés.

## V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

---

Mise en place d'un dispositif de suivi du temps / homme par action  
Capacité à justifier d'une ventilation analytique des dépenses pour le projet  
Régularité au regard des obligations sociales et fiscales  
Respect des procédures pour les organismes soumis au code des marchés publics  
Obligations de publicité de l'intervention de l'UE

## VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

---

### Cas 1 : Pour les projets économiques

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : *.Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)*

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui       Non

Oui       Non

Oui       Non



FICHE ACTION 1.05 Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies

Taux de subvention au bénéficiaire : variable en fonction de la taille de l'entreprise et de la phase et du type de projet ainsi que la collaboration éventuelle

Il varie comme suit:

Etude de faisabilité	Petite entreprise	Entreprise de taille moyenne	Grande entreprise
	70 %	60 %	50 %

Recherche Industrielle (RI) et Développement expérimental (DE)

Aide à la Recherche & Développement	Petite entreprise		Entreprise de taille moyenne		Grande entreprise	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	70 %	45 %	60 %	35 %	50 %	25 %

  

Dans le cadre d'une collaboration effective <sup>2</sup> et/ou d'une large diffusion des résultats du projet <sup>3</sup>	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80 %	60 %	75 %	50 %	65 %	40 %

**Cas 2 : Pour les projets non économiques**

Régime d'aide :

Oui  Non

Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %

- Plafond éventuel des subventions publiques : précisé dans les AMI

Salaires bruts chargés plafonnés à **80 000 €** par an et par salarié conformément à l'annexe.

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à **1000 € HT/jour/ personne**

<sup>2</sup>une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ; ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

<sup>3</sup>les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.



FICHE ACTION 1.05 Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER	Région	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	20 %					

## VII. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :  
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint-Denis Cedex 9 .

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis  
Tél : 0262.487.087  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .

*Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis*  
*Tél : 0262.48.70.00*

- Service instructeur :  
Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation

## VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

- Respect du principe du développement durable  
Neutre

FICHE ACTION 1.05 Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de  
la recherche en santé et biotechnologies



- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination  
Neutre
- Respect de l'accessibilité  
Neutre
- Effet sur le changement démographique  
Neutre



## ANNEXE

### Objet : application du plafond de 80 K€ au salaire retenu

La fiche action prévoit que les frais de personnel – salaire brut chargé – sont pris en compte dans la limite d'un plafond de 80 000 € par an.

La méthode de calcul pour vérifier le respect du plafond consiste à vérifier si le coût du personnel ramené sur une année est inférieur à 80 K€. Ce calcul doit être vérifié pour chaque année du projet.

Soit :

- salaire annuel brut chargé présenté en € (**sab**)
- taux d'affectation du salaire sur le projet en % (**ta**)
- durée totale du projet en mois par année (**dt**)
- coût salaire retenu sur une année en € (**cma**)

On définit le coût salarial moyen annuel par : **cms = ((sab \* ta) / dt) \* 12 mois**

Alors :

- si cms > 80 K€ => cms = 80 K€ (application plafond)
- si cms < 80 K€ => cms = cms calculé (pas de plafond)